

**COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)**  
*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026-046**  
Portant modification de l'arrêté permanent n°2025-063 (modification du plan de circulation dans le centre du village)

***Le Maire de la Commune de GENISSIEUX (Drôme)***

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
- Vu les arrêtés municipaux antérieurs, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans le centre du village ;
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;
- Considérant que l'arrêté n°2025-063 doit être modifié afin de garantir une utilisation plus fluide et adaptée de la voie publique pour les véhicules automobiles,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté permanent n°2025-063 sont abrogés dans leur intégralité.

**ARTICLE 2** : L'article 9 de l'arrêté permanent n°2025-063 est partiellement abrogé.

**ARTICLE 3** : Le tronçon de la rue Pierre Charles Messance entre la rue Chemin Lipe de Giller et la rue Montée Saint Christophe sera entièrement ouvert à la circulation des véhicules automobiles à compter du 03/04/2026.

**ARTICLE 4** : La rue des Orangers est ouverte à la circulation dans les deux sens entre la rue Pierre Charles Messance et la rue Simon Chopin à compter du 10/04/2026.

**ARTICLE 5** : L'accès à la rue de la Petite Musenne depuis la RD-112 (route de Châtillon Saint-Jean) sera autorisé à compter du 10/04/2026.

**ARTICLE 6** : La rue Ernest Mottin est ouverte à la circulation dans les deux sens entre la rue Simon Chopin et la rue de la Petite Musenne à compter du 17/04/2026.

**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune de GENISSIEUX, le commandant du groupement de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

GENISSIEUX, le 16/04/2026,  
M. Joseph CELLIER, Maire,

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la présidente du Conseil Départemental de la Drôme
- Monsieur le président de l'agglomération Valence Romans AGGLO,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Drôme,

